ANALYSE CRITIQUE DES THÈSES DU COLONEL JACQUES HOGARD DANS LA REVUE OMERTA (NOVEMBRE 2026)

Depuis début novembre, la revue Omerta a publié son hors série numéro 4 intitulé "Du Rwanda au Niger, l'Afrique francophobe?".
Ce hors-série se veut être une analyse du recul de l'influence française sur le continent africain ces dernières années.
Il comprend notamment les analyses du colonel Jacques Hogard, de l'historien Bernard Lugan et de l'essayiste Charles Onana, qui se focalisant spécifiquement sur le Rwanda.
Dans son ouvrage "Rwanda, Contre-enquête sur un génocide" publié en 2007 aux éditions Privat, Bernard Lugan conteste le caractère planifié du Genocide commis contre les Tutsi du Rwanda.
Charles Onana est actuellement en procès devant la 17e chambre correctionnelle de Paris pour négationnisme et contestation de crimes contre l'humanité.
Enfin, Jacques Hogard, auparavant commandant du groupement Sud de l'opération Turquoise entre juin et juillet 1994, avait commis en 2005 un ouvrage autobiographique intitulé "Les larmes de l'honneur : 60 jours dans la tourmente du Rwanda". Dans cet ouvrage, le terme de "genocides"y est explicitement utilisé, défendant ainsi la principale théorie négationniste du "double génocide".
La revue Omerta, créee par l'entrepreneur français Charles d'Anjou et dont le rédacteur en chef est Régis le Sommier, ancien reporter auprès de Paris Match, donne ainsi carte blanche à des acteurs négationnistes de premier plan dans le dossier rwandais. Aucune interview donnée aux rescapés du Genocide (Annick Kayitesi, Reverien Rurangwa....) ni aux parties civiles dans des procès de présumés génocidaires, ni à des historiens français ou rwandais du Génocide (Hélène Dumas, Jean-Pierre Chrétien, Marcel Kabanda...).
Le 31 juillet 2025 et le 5 novembre 2026, les journalistes de la revue Omerta donnèrent une interview à Jacques Hogard, laissant libre cours à l'expression de ses thèses négationnistes et ethnicistes.
En quoi les thèses de Jacques Hogard contribuent à relativiser le Genocide ? En quoi reprend-il les pires thèses ethnicistes qui menèrent au Génocide contre les Tutsi du Rwanda ? En quoi Jacques Hogard est-il une parfaite illustration du déni français, de la raison d'État sur la question de l'implication française dans le Genocide ?

II ANALYSE CRITIQUE DES ARGUMENTS DU COLONEL JACQUES HOGARD

UNE REPRÉSENTATION ETHNICISTE ET ERRONÉE DU RWANDA PRÉ COLONIAL

Sur le Rwanda pré colonial, M. Hogard parle de "Majorité hutu dominée pendant des siècles par la minorité tutsi".
Il parle également, même s'il admet que l'expression est impropre, de "20% d'aristocrates" tutsi dominant "la masse" hutu. Mais il ne dit pas quelle aurait été la durée de cette domination ? Ainsi, il simplifie de façon outrancière l'organisation sociale précoloniale rwandaise en la divisant en deux ethnies distinctes : une minorité tutsi asservissant une majorité hutu esclavagisée.

M. Hogard devrait lire les ouvrages suivants :

- "Le Rwanda ancien : Le royaume Nyiginya" . Publié en 2001 par l'historien et anthropologue belge Jan Vansina (1929-2017). Spécialiste reconnu de l'histoire du Rwanda ancien. Allant à l'encontre des récits officiels de la Cour, il démontre que le royaume Nyiginya est récent ainsi que l'existence de royaumes antérieurs. Par une méthodologie rigoureuse, il démontre que la construction Hutu Tutsi n'est ni une construction éternelle. Ni une construction européenne. Au contraire, selon lui, la catégorisation Hutu Tutsi se serait consolidée sous le règne de Kigeli Rwabugiri au travers de l'instauration récente de l'Uburetwa (corvée). Cependant, M. Vansina démontre que l'Uburetwa s'organisait d'une part autour de la Cour et ne s'appliquait pas aux régions reculées et inconnues. Et d'autre part, il ne concernait pas que des Hutu. Il pouvait aussi s'appliquer à des Tutsi pauvres. Cet ouvrage relativise donc la grille de lecture de M. Hogard présentant les Hutu comme une majorité opprimée uniforme. Par ces propos, ce dernier reprend, de facto, une grille de lecture ethniciste du Rwanda ancien, basé sur deux ethnies antagonistes : l'une, numériquement majoritaire, serait asservie par l'autre. Cette grille de lecture était promue à la fin des années 1950 par le Parmehutu (Parti pour le mouvement et l'émancipation du peuple hutu) et l'Aprosoma (Association pour la promotion sociale de la masse), deux partis hutu. Cette grille de lecture débouchera sur deux républiques, entre 1962 et 1994, construites sur l'idée raciste selon laquelle les Hutu seraient les vrais Rwandais dépositaires et héritiers de la "révolution" sociale de 1959.

- Les ouvrages de Alexis Kagame (1912-1981), prêtre catholique, historien, poète et linguiste rwandais. Référence au Rwanda. Auteur des ouvrages suivants : “Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda" (1954) et "La structure des quinze clans du Rwanda" (1955). Dans ces ouvrages, l'auteur s'appuie sur les récits et la tradition orale de la Cour. Il démontre que l'organisation politique s'appuyait non pas sur des ethnies, qui sont des notions récentes, mais sur une liste de clans (Amoko) dont chacun avait un animal totem. Chaque clan pouvait avoir en son sein des Tutsi, des Hutu et des Twa.
D'ailleurs, en parlant de la famille de Paul Kagame, Jacques Hogard déclare qu'elle serait "liée au clan royal", sans dire lequel ni son nom. Il affirme que son clan fournirait en filles comme reines mères, sans être capable de donner les sources et/ou références utilisées pour appuyer ses dires.

LES OMISSIONS ET APPROXIMATIONS DE M. HOGARD SUR LES PÉRIODES DE LA RÉVOLUTION DE 1959, L'INDÉPENDANCE ET LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE (1962-1973)

Dans cette interview donnée par Omerta le 31 juillet 2025, Jacques Hogard parle de la révolution dite «sociale» de 1959, des conditions d'accès à l'indépendance et de la première République.

Tout d'abord, il ne fait aucune mention des partis politiques en présence, ni du Parmehutu, ni de l'Aprosoma, ni de l'UNAR (Union nationale rwandaise).
Enfin, sur l'époque de l'indépendance, M. Hogard ne dit mot sur le rôle et les revendications indépendantistes de l'UNAR (Union nationale rwandaise). Parti proche de la Cour royale, présidé par François Rukeba, un Hutu, l'UNAR était favorable à une monarchie constitutionnelle et hostile aux divisions ethniques. Hostiles à ses revendications, les autorités belges accusèrent l'UNAR de "bolchevisme" et prirent fait et cause en faveur des intellectuels du Parmehutu.
M. Hogard évacue le rôle du Parmehutu et sa rédaction du Manifeste des Bahutu en 1957, légitimant ainsi que la révolution "sociale" est bel et bien une révolution ethnique pour la "libération " du "peuple majoritaire" hutu contre un supposé oppresseur hamite. Il ne dit mot du rôle de l'Aprosoma dans la légitimation de la haine anti tutsi au travers de la rédaction des premiers 10 commandements des Bahutu (30 ans avant le début de la Guerre d'octobre 1990).
M. Hogard évacue que la révolution sociale posera ainsi les bases d'une idéologie ethniciste selon laquelle les seuls et véritables citoyens rwandais seraient le "Peuple majoritaire" hutu qui se serait libéré de 400 ans de servitude tutsi. Cette idéologie exclut donc les Tutsi comme citoyens de seconde zone dont il faudrait se méfier.
M. Hogard ne parle absolument pas des représailles subies par les Tutsi de l'intérieur commises par le régime de la Première République suite aux attaques des réfugiés Tutsi au Burundi notamment en 1963 jusqu'en 1967.

Ainsi, voilà tout le paradoxe de M. Hogard :
Tout d'abord, il présente le Rwanda ancien comme une société organisée en 3 ethnies . Il s'inscrit dans ce que l'historien Jean-Pierre Chrétien appelle l'"idéologie des trois races".
Par ailleurs, il présente l'organisation sociale rwandaise en la divisant en deux ethnies antagonistes. Tout en oubliant que c'est précisément ces grilles de lecture ethnicistes qui débouchèrent sur l'extermination des Tutsi.

LES CLICHÉS, OMISSIONS ET APPROXIMATIONS DE M. HOGARD SUR LES RÉFUGIÉS , LE FPR ET SES OBJECTIFS, LA GUERRE D'OCTOBRE 1990 ET LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE (1973-1994)

M. Hogard parle du renversement de Grégoire Kayibanda par Juvénal Habyarimana sans développer les conséquences du régionalisme entre Hutu du Nord et Hutu du Sud.
Il parle de la politique menée par Habyarimana de quotas ethniques. Mais il ne la développe pas suffisamment. Il déclare que cette politique était contestée par le FPR mais sans dire pourquoi et en quoi des membres de l'organisation en pouvaient en être les victimes. Et il ne mot sur les alternatives politiques proposées par ce mouvement politico militaire.
D'ailleurs, en parlant du FPR, il la décrit comme une "rébellion armée rwandaise sans être rwandaise". Il parle des fondateurs du mouvement comme étant des Tutsi d'origine rwandaise, qui, "À ce stade là, sont devenus ougandais". Or, les fondateurs du FPR n'ont jamais obtenu la nationalité ougandaise. Au contraire, ces derniers avaient le statut d'apatrides, ce qui est très différent.

En parlant des motivations de Paul Kagame et de Fred Rwigema, M. Hogard dit à leur sujet qu'ils n'ont eu "de cesse de prendre leur revanche". Il sous-entend ainsi que leur seul projet, c'est le pouvoir. Et un pouvoir sans partage, non démocratique. Il évacue que le cœur des revendications des réfugiés Tutsi n'étaient pas le pouvoir pour le pouvoir, mais le retour de tous les réfugiés au Rwanda. M. Hogard ne dit absolument rien sur leurs conditions de vie misérables en Ouganda sous le régime de Milton Obote au début des années 1980. Cet aspect de l'histoire des réfugiés est très bien documenté par le Dr Jean-Damascene Bizimana, ministre de l'Unité nationale et de l'Engagement civique. Ce dernier avait commis un ouvrage intitulé "L'Église et le génocide au Rwanda : Les Pères Blancs et le négationnisme" (Éditions L'Harmattan, coll. Points de vue concrets, 2001). Cet ouvrage présente la collusion entre les Pères Blancs catholiques et le régime rwandais, hostiles au retour collectif des réfugiés.

M. Hogard parle de Fred Rwigema comme "le fondateur du FPR" sans donner sa date de création. Il évacue qu'avant le FPR, fut créé la RANU (Rwandese Alliance for National Union) en 1987, qui deviendra le FPR. Et que d'autres ont participé à cette création, très respectés au Rwanda: notamment Tito Rutaremara, Patrick Mazimpaka, Peter Bayingana. Ces personnes étaient (et sont pour M. Rutaremara, toujours vivant) des civils. Ce n'est que plus tard, en 1987, que la RANU devient le FPR Inkotanyi et choisit la lutte armée. Par ailleurs, M. Hogard évacue la raison pour laquelle le FPR choisit cette option: en effet, le régime Habyarimana acceptait des retours individuels, mais était hostile au retour de l'ensemble des réfugiés. Avec pour prétexte un argument démographique : le Rwanda aurait été trop petit, trop peuplé avec pas assez de terres cultivables.

Il parle de l'offensive du FPR le 1er octobre 1990 comme, "cette attaque d'origine étrangère " "cette agression étrangère" par des Rwandais "sous uniforme ougandais" avec "l'ombre puissante des États-Unis". En parlant ainsi de la nature de ce conflit, il reprend, de facto, toute la rhétorique Hutu Power, défendue par des partis politiques extrémistes à l'instar de la CDR (Coalition pour la Défense de la République, que M. Hogard ne mentionne pas). Cette rhétorique présentait le FPR comme une entité étrangère dont le "peuple majoritaire" hutu devait se défendre, justifiant ainsi le Genocide des Tutsi du Rwanda.

Il parle du FPR comme étant "une rébellion" tutsie. Mais il oublie de dire que le FPR était un mouvement d'abord et avant tout politique, présidé par le colonel Alexis Kanyarengwe, un Hutu opposant au régime depuis les années 1980. Il oublie de dire que le FPR avait une branche armée, l'APR (Armée patriotique rwandaise), commandée par Paul Kagame, qui était vice-président du FPR.

M. Hogard parle du FPR comme un "pion anglophone venu d'Ouganda". Faut-il lui rappeler que parmi ses membres, certains étaient des réfugiés Tutsi vivant au Burundi, en Europe et que beaucoup étaient francophones (Jacques Bihozagara, Patrick Mazimpaka, Denis Polisi, Faustin Kagame...)? En reprenant l'image d'un FPR anglophone uni, il reprend tout le fondement même de la politique française au Rwanda : Une guerre contre-insurrectionnelle visant à protéger la francophonie contre la domination anglophone, dont le FPR et les Tutsi en général seraient le bras armé qu'il faut contraindre à négocier pour parvenir à une solution politique.

M. Hogard évoque la mort de Fred Rwigema "dans des conditions obscures". Il reprend donc l'hypothèse défendue par Pierre Péan et d'autres révisionnistes selon laquelle il aurait été assassiné par Paul Kagame.

De façon générale, selon l'ancien légionnaire, le FPR voulait "le pouvoir pour le pouvoir". Il reprend de facto à son compte l'idéologie et les arguments de la CDR et du Hutu Power en général présentant les Tutsi comme une ethnie assoiffée de pouvoir et incapable d'accepter la démocratie. Et la guerre n'aurait finalement qu'un seul enjeu : la lutte entre Hutu et Tutsi pour un pouvoir absolu, évacuant ainsi toutes les autres problématiques, notamment celles des réfugiés. M. Hogard affirme que le FPR voulait "restaurer l'ordre l'ancien". C'est-à-dire la situation antérieure à la Première République. Il reprend ainsi l'argumentaire extrémiste consistant à présenter le FPR comme un mouvement ayant des visées hégémoniques pour restaurer la monarchie. Or, M. Hogard évacue le fait que les nouvelles autorités rwandaises avaient accepté les demandes de retour du Mwami Kigeli Ndahindurwa non pas en tant que roi, mais en tant que citoyen.
Il va même plus loin en psychologisant Paul Kagame. Il semble sous-entendre que ce dernier éprouve du ressentiment envers la France suite à son arrestation en 1992.
À propos du Rwanda d'aujourd'hui, et pour illustrer un Rwanda sous l'emprise d'une dictature, Jacques Hogard parle du résultat des élections présidentielles en parlant de résultats "staliniens". Mais il ignore comme beaucoup l'organisation interne du FPR. Celle-ci est basée sur des structures internes - Congrès national, Comité exécutif national, Présidence du parti, Secrétariat général, Bureau politique, Commissions permanentes, thématiques, Conseil des Sages etc - faisant l'objet d'élections régulières. Par ailleurs, il ne mentionne pas la loi organique 10/2013/OL du 11 juillet 2013 sur les partis politiques encadrant les droits et obligations des partis politiques (y compris du FPR).
Enfin, à propos du régime de Juvénal Habyarimana, il le désigne comme le "régime en place légitime". Or, il évacue que la légitimité de celui-ci s'appuyait sur une "légitimité" ethnique : ce régime s'appuyait sur un lien entre majorité "démocratique" et majorité "ethnique" (le peuple "majoritaire" hutu).

UN NÉGATIONNISME ET UN MÉPRIS ASSUMÉS POUR LES RESCAPÉS

Il est curieux de constater que nulle part dans cette interview, M. Hogard ne dit explicitement que le Génocide a été planifié. Au contraire, l'ancien légionnaire affirme clairement ne pas croire en la nature génocidaire du régime. Pour étayer son opinion, il déclare que cette thèse aurait été"démontée " par Michael Hourigan, le TPIR lui-même ainsi que par Bernard Lugan".
Ainsi, Jacques Hogard conteste clairement la nature génocidaire du régime.
Il reprend la rhétorique fallacieuse des négationnistes qui s'appuie sur certains acquittements du TPIR relatifs au chef d'accusation d'"entente en vue de commettre un génocide ".
En effet, le TPIR a été créé par la résolution 955 des Nations Unies. Son mandat était de juger les crimes commis entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Donc dès le départ, le TPIR avait une contrainte temporelle. Il ne pouvait pas juger les crimes antérieurs.
Sur un plan juridique, dans le procès Kayishema et Ruzindana, le TPIR a déduit l'existence d'un plan concerté, d'éléments de contexte attestant l'existence d'une planification antérieure (rapidité des massacres, distribution d'armes etc).
En revanche, dans le cas du procès Bagosora, le TPIR n'a pas retenu le chef d'accusation d'entente en vue de commettre un génocide - qui est une infraction pénale autonome - dans le

sens d'avoir participé à une réunion pour décider d'exterminer les Tutsi avant 1994. C'est pourquoi Théoneste Bagosora fût relaxé de ce chef d'accusation spécifique.
Ainsi, Jacques Hogard et les négationnistes s'appuient précisément sur le fait que le TPIR n'a pas retenu le chef d'accusation d'entente en vue de commettre un génocide avant 1994 pour affirmer que le génocide ne fut pas planifié. Or, ils oublient de dire que le TPIR était dans l'impossibilité de juger cette infraction à cause de la durée de son mandat. Ils oublient de dire que le tribunal a admis l'existence d'éléments de contexte attestant de l'existence d'une planification (médias, distribution d'armes, organisation administrative et militaire....).
Les négationnistes oublient de dire que le TPIR a reconnu cette infraction en 1994. Elle fut jugée dans divers procès, comme celui d' Edouard Karemera. Enfin, le TPIR a reconnu l'existence du Génocide contre les Tutsi dans sa décision en appel en 2006.
Dans son interview du 5 novembre 2026, Jacques Hogard parle de l'association Ibuka comme une association de "rescapés ou de pseudo rescapés" à la botte du régime actuel de Kigali.

Ce qui atteste quel est le camp de M. Hogard :
Défendre et laver l'honneur des criminels et des présumés génocidaires, et réduire au silence la parole des rescapés, des associations défendant leurs intérêts et des parties civiles en général.
M. Hogard s'inscrit exactement dans la continuité de ses confrères, le général Lafourcade ou le colonel Robardey, qui ont pris fait et cause pour leurs frères d'armes impliqués dans le génocide.
Enfin, M. Hogard parle de "déclenchement" du Génocide. Donc, le Génocide serait apparu, sans antécédents, sans préparation idéologique, psychologique et militaire des masses? Faut-il lui rappeler les pogroms anti tutsi justifiés au nom de la "défense populaire" hutu en 1991, ou 1992?

M. HOGARD : CHANTRE DE LA RAISON D'ÉTAT FRANÇAISE

M. Hogard reprend à son compte le discours officiel tenu depuis 30 ans sur la politique française effectuée de 1990 à 1994. Cette politique aurait eu 2 volets:

Le premier, un volet politique, visait à encourager à la démocratisation du Rwanda et au partage du pouvoir entre Hutu et Tutsi depuis le discours de La Baule du 20 juin 1990. Et le second, un volet militaire, visait à stabiliser le pays.

Et c'est là que se situe le noeud du problème de la complicité française que Jacques Hogard réfute :
Les dirigeants français voulaient stabiliser le pays sur un plan militaire, parce que le FPR, et la minorité tutsi en général, étaient considérés comme une menace pour la stabilité et l'influence francophone dans la région. Pire encore, le Général Huchon, chef de la mission militaire de coopération, parlait bien en mai 1994 lors d'une rencontre avec le général Éphrem Rwabalinda du FPR comme étant "notre ennemi".

Il y avait donc bien une communauté de pensée, une symbiose, entre des militaires français et rwandais de haut rang contre un ennemi commun, le FPR et la minorité tutsi.

Ce qui fait bien de militaires français - et Jacques Hogard s'inscrit dans cet héritage - des complices du projet génocidaire.

LA DÉFENSE DE L'ARMÉE FRANÇAISE AU DÉTRIMENT DE LA VÉRITÉ HISTORIQUE

M. Hogard défend l'action de l'armée française en disant qu'elle a toujours été animée par "des valeurs humanitaires, humanistes". Était-elle animée de ces valeurs quand elle procédait à des contrôles d'identité de tutsi entre 1990 et 1993?
Il parle de son rôle comme ayant été "exemplaire". Ce qui démontre une incapacité à se remettre en question et une bonne conscience typique des responsables français impliqués dans cette politique.
Il mentionne sa rencontre avec MM. Sindikubwabo et Bicamumpaka, respectivement président par intérim et ministre des affaires étrangères du Gouvernement intérimaire. Lors de cette rencontre, il ne procède à aucune arrestation - alors que Alain Juppé, qu'il mentionne, en appelait de ses vœux dans une tribune du 16 juin dans le journal Libération.
M. Hogard s'enorgueillit que la France aurait été la première à utiliser le terme de "genocide" par la bouche d'Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Cette déclaration eut effectivement lieu le 18 mai 1994 à l'Assemblée nationale. Mais il évacue que le FPR en parlait déjà, au travers de ses lettres officielles et de ses dirigeants civils, bien avant. Par ailleurs, il évacue la tribune du même Alain Juppé écrite dans le journal Libération le 16 juin 1994 susmentionnée. Dans ce document, Alain Juppé parlait de "génocides" au pluriel. Ce qui démontre, dès le départ, sous couvert de neutralité, une incapacité pour les responsables français de cette époque - dont M. Hogard - d'admettre que le FPR était l'ennemi, la victime à exterminer dans le cadre d'un genocide contre les Tutsi.

M. Hogard, à l'instar de M. Juppé, met effectivement dos à dos victimes et bourreaux, chacun se rendant coupable de crimes équivalents.

Par ailleurs, M. Hogard déclare, en parlant de Turquoise, que dès le début du Génocide, la France souhaitait cette opération "dès les premières semaines d'avril". Selon lui, ce serait les Américains qui auraient tout fait pour empêcher les Français d'intervenir. Peut-il prouver cette affirmation ? Ou sont les déclarations officielles demandant une telle opération au mois d'avril? Si tel avait été le cas, pourquoi l'opération Amarillys (9-14 avril) n'avait pour mission d'évacuer que les ressortissants européens ?
En parlant de son intervention, M. Hogard se présente comme un bon samaritain faisant son possible dans un pays manquant de tout, exerçant "tous les métiers", pour reprendre les termes de Frédéric Pons, futur journaliste au journal Valeurs Actuelles.
Il tacle la MINUAR en parlant de la décision onusienne de réduire le nombre d'effectifs. Mais il ne dit mot sur la non intervention de sauver des Tutsi lors de l'opération Amaryllis, alors que les officiels français connaissaient la nature des évènements.

Il ne dit mot sur la constitution officielle du Gouvernement intérimaire au sein de l'ambassade de France au Rwanda (début avril 1984), ni les visites officielles de certains de leurs dignitaires, dont M. Bicamumpaka, que M. Hogard déclare avoir rencontré dans la zone humanitaire sûre. D'ailleurs, dans cette interview, il déclare n'avoir simplement exhorté l'ex-ministre à quitter les lieux.....
Il justifie l'aide militaire apportée à l'armée et à la gendarmerie rwandaises. En évacuant que c'est précisément cette aide technique, matérielle et militaire auprès de hauts gradés rwandais reconnus coupables de genocide qui pose la question de la complicité française avant, pendant et après le Génocide.

M. HOGARD OU LA PERPÉTUATION DE L'ETHNICISME ET DE L'IDÉOLOGIE DU GENOCIDE EN FRANCE

Depuis 2013, le Rwanda a mis en oeuvre tout un arsenal juridique visant à réprimer la négation et la banalisation du Génocide contre les Tutsi du Rwanda.
Par ailleurs, à l'instar de la lutte contre l'antisémitisme en France, le Rwanda a défini les contours de ce qu'il appelle l'idéologie du génocide :
Tout un ensemble de thèses divisant le Rwanda en ethnies antagonistes, ou le Tusi est présenté comme une menace existentielle, une menace contre la démocratie, la majorité hutu et les acquis de la révolution de 1959 contre laquelle il faut se défendre.
Et précisément, Jacques Hogard et le media Omerta contribuent à la perpétuation et à la banalisation de cette idéologie.

CONCLUSION

L'interview donnée par Jacques Hogard illustre la ligne éditoriale de la revue d'Omerta :
Défendre une "certaine idée de la France" dans le monde.
Sous couvert de promotion de la francophonie, il s’agit en l’espèce de défendre l'influence et les intérêts français en Afrique contre les puissances étrangères, notamment anglo-saxonnes. Grâce à un soutien diplomatique apporté à nos alliés africains et la "stabilisation" des États par l'armée.
Ainsi, le politique et le militaire sont main dans la main quand il s'agit de la doctrine africaine de la France.

Et dans le cas spécifique du Rwanda, cette doctrine entre 1990 et 1996 a eu les conséquences que l'on sait :
Soutien diplomatique en faveur de nos alliés génocidaires contre l'ennemi Tutsi anglo-saxon, complicité dans le génocide des acteurs français à l'instar de Jacques Hogard.
Jacques Hogard, défenseur de l'"honneur" de l'armée et de la France au Rwanda, se fait aussi le porte-parole du négationnisme du dernier genocide du XXe siècle et de l'idéologie extrémiste qui justifia son application.
Ainsi la revue Omerta aura contribué à la négation et à la banalisation en France du Génocide contre les Tutsi du Rwanda.

SOURCES

Site officiel du média OMERTA :
- https://www.omertamedia.fr/

- Audition de Charles d'Anjou et de Régis le Sommier à l'Assemblée nationale le 13 avril 2023 devant la Commission d'enquête relative aux ingérences étrangères
https://m.youtube.com/watch?v=0iRRjSTASSg&pp=ygVfQXVkaXRpb24gc3VyIGxlcyBpbmdlcmVuY2VzIMOpdHJhbmfDqHJlcyBhc3NlbWJsw6llIG5hdGlvbmFsZSBDaGFybGVzIGQnQW5qb3UgcmVnaXMgbGUgc29tbWllciA%3D

- Compte-rendu de l'audition de Charles d'Anjou et de Régis le Sommier (à partir de la page 16)
https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/comptes-rendus/ceingeren/l16ceingeren2223031_compte-rendu.pdf

- Article de France Info :
https://www.franceinfo.fr/economie/medias/vrai-ou-fake-omerta-un-media-sans-parti-pris_5769092.html?utm_source=qwant&utm_medium=referral&utm_campaign=ai_chat

- Enregistrement de l'entreprise OMERTA MEDIA sur societe.com :
https://www.societe.com/manager/Charles.D-ANJOU.3QPB2JMK5Or.html?utm_source=qwant&utm_medium=referral&utm_campaign=ai_chat

- Enregistrement de l'entreprise OMERTA MEDIAt Registre du commerce et des sociétés :
https://www.pappers.fr/entreprise/omerta-media-918377490/documents/OMERTA%20MEDIA%20-%20Statuts%20mis%20%C3%A0%20jour%2003-12-2022.pdf?utm_source=qwant&utm_medium=referral&utm_campaign=ai_chat

- Sur l'engagement politique de Charles d'Anjou, les résultats aux municipales et législatives de 2014 et 2017

https://www.archives-resultats-elections.interieur.gouv.fr/resultats/MN2014/076/C2076758L001.php

https://www.archives-resultats-elections.interieur.gouv.fr/resultats/MN2014/076/C2076758.php

https://www.archives-resultats-elections.interieur.gouv.fr/resultats/MN2014/076/C1076758L002.php?utm_source=qwant&utm_medium=referral&utm_campaign=ai_chat

https://www.paris-normandie.fr/id390512/article/2023-02-22/charles-danjou-lancien-elu-dyvetot-lance-un-media-aux-accents-pro-russe-qui-fait?utm_source=qwant&utm_medium=referral&utm_campaign=ai_chat

https://actu.fr/normandie/dieppe_76217/legislatives-charles-danjou-est-le-candidat-des-republicains-sur-la-10e-circonscription_4616162.html?utm_source=qwant&utm_medium=referral&utm_campaign=ai_chat

- Interview de Jacques Hogard donnée par la revue OMERTA le 31 juillet 2025 https://youtu.be/Yahdct9d8fA?si=bpbgYGoQpeGbycCp

- Interview de Jacques Hogard donnée par la revue OMERTA le 5 novembre 2026 https://youtu.be/xduQVOLi5fQ?si=58mGSFo2_rzDjs4z

- Présentation du numéro 4 de la revue OMERTA (voir l'introduction) https://youtu.be/Xf1c7EL5SvM?si=SJF2iK_BY-ojANJ1

- Sur l'organisation interne du Front patriotique rwandais et ses obligations https://rpfinkotanyi.rw/structure/

- Le Manifeste du FPR : https://rpfinkotanyi.rw/wp-content/uploads/2026/02/RPF-Inkotanyi-manifesto.pdf

- Loi organique du 11 juillet 2013 10/2013/OL sur les partis politiques rwandais : https://www.minaloc.gov.rw/fileadmin/user_upload/Minaloc/Publications/Laws/Law_N__10-2013-0L_RBA__1_.pdf